

Privilège

...ou est sur le point de déférer certaines questions au comité compétent.

• (1110)

[Traduction]

Monsieur le Président, c'est au whip qu'il incombe de convoquer cette réunion, une fois que la Chambre a décidé de saisir un comité ou les comités compétents du budget des dépenses. Il ne l'a pas fait.

La décision dorénavant n'appartient pas au greffier, personne au demeurant tout à fait impartiale, mais au whip, représentant d'un parti qui, selon moi, assume des responsabilités à l'égard de son caucus et qui agit d'une façon intelligente. Je ne dis pas qu'il a agi ainsi pour retarder les travaux de la Chambre, mais la décision est loin d'être impartiale lorsque le whip du gouvernement a la responsabilité de convoquer un comité. En fait lorsque le Règlement a fait l'objet d'une réforme, il y a quelques années, parce qu'il comportait des lacunes, on a été incapable de trouver une solution au problème qui survient lorsque le président d'un comité démissionne.

Évidemment, le whip se conforme aux instructions du leader du gouvernement à la Chambre, ou du premier ministre, en refusant de convoquer le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale afin de lui permettre de choisir un nouveau président.

Je sais bien qu'il va alléguer que le comité de sélection n'a pas encore déposé son 49^e rapport. Je sais tout cela. Tout ce que je dis, c'est que le Règlement comporte une sérieuse lacune qui créera une situation inacceptable du point de vue parlementaire et susceptible de porter atteinte aux privilèges de tous les députés, car cette situation nous empêchera d'assumer nos obligations à l'égard des Canadiens en général, de nos électeurs en particulier, et d'examiner scrupuleusement les dépenses de l'État.

À mon avis, la Commission Spicer, à laquelle on a beaucoup reproché récemment la prodigalité vu qu'il s'agit de deniers publics, devrait pouvoir exposer son point de vue à la population, devant un comité, dans l'espoir peut-être de rétablir sa crédibilité. Si la Chambre ne règle pas cette affaire et ne fait pas comparaître le président de la commission devant le comité avant l'expiration du délai le 31 mars, nous commettrons une supercherie à l'endroit des Canadiens. Nous nous jouerons un tour à nous-mêmes.

Le Comité de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes est en l'occurrence le comité compétent. Faute d'intervenir au cours des neuf ou dix jours avant que le budget des dépenses ne soit réputé avoir fait l'objet d'un rapport à la Chambre le 21 mars, le Parlement n'aura pas examiné le compte de dépenses de la commission.

J'estime que l'avenir du Canada revêt beaucoup trop d'importance pour permettre à certains d'enregistrer à ses dépens des gains politiques faciles. Je ne fais de reproches à personne. Je déclare simplement qu'on ne saurait empêcher qu'une commission royale d'enquête chargée d'examiner l'avenir de notre pays puisse s'expliquer devant les députés et l'ensemble des Canadiens sur la façon dont elle a dépensé les fonds publics.

Le Règlement comporte une grave lacune, puisqu'il permet au gouvernement de paralyser les efforts de la Chambre qui voudrait examiner la façon dont les deniers publics ont été dépensés. En l'occurrence, monsieur le Président, vous ne sauriez rester ni indifférent ni neutre. Vous avez le choix: en présence de cette lacune du Règlement, vous pourriez ordonner que le comité soit saisi de toute l'affaire. C'est lui qui est chargé d'examiner le Règlement. Étude faite, il pourrait formuler une recommandation rapide, mais cela prendrait du temps, monsieur le Président.

Autrement, et c'est la solution que je préfère, vous pourriez intervenir pour dire au greffier du comité que le Règlement ne comportant pas de procédure acceptable en l'occurrence, lui-même devrait envoyer dès aujourd'hui un avis de convocation aux membres du Comité de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, les enjoignant de se réunir dès demain afin de permettre à cette commission de s'expliquer.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je tiens à faire valoir un ou deux points dans ce débat. En fait, il y en a trois, mais je vais commencer par dire ceci.

Je suis renversé que le député intervienne à ce sujet aujourd'hui. De deux choses l'une. Ou bien le Parti libéral a choisi de contourner le processus normal de négociation entre les leaders à la Chambre, ou bien il n'y a aucune discussion entre les membres de ce parti au